Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_49-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02/03/2026
Délibération n°27

L'an deux mille vingt-six, lundi deux mars à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-trois du mois de février deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	53
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Bernard RYO, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Serge BESNIER, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Jacques LEGENDRE, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac, donne Pouvoir à Philippe JEGOU, Brigitte MELLERIN, déléguée de Pipriac, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Laëtitia BARREAU, déléguée de Fégréac, Denis HUET, délégué de Rieux

Secrétaire de séance : Hubert DU PLESSIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION - MISE EN PLACE D'UN ACCORD D'ENTREPRISE SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE SPIC

Annexe : Accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail pour les agents de droit privé des SPIC de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un accord d'entreprise sur l'organisation du temps de travail pour les agents de droit privé des SPIC et d'abroger la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC.

Rapport de Madame Florence DE DEYN, Vice-présidente

La délibération du Conseil communautaire CC_2018_191 du 17/12/2018 a adopté les modalités de mise en œuvre et les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps (CET) et la gestion des jours Réduction du Temps de Travail (RTT) intégrées au règlement du temps de travail de REDON Agglomération à compter du 01/01/2019.

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 23/11/2023, la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 a approuvé la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC.

Les agents de droit privé des SPIC sont soumis au Code du travail ainsi qu'à la convention collective dédiée à leur activité, à savoir :
- la convention collective des activités du déchet (IDCC2149) ;
- la convention collective des services d'eau et d'assainissement (IDCC2147).

A ce jour, la gestion du temps de travail des agents de droit privé SPIC diffère de celle des agents publics notamment concernant l'absence de possibilité d'attribution de jours RTT pour les agents à temps complet à 39h00.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_49-DE

Dans le but de maintenir une équité entre les agents de droit public et de droit privé tout en répondant aux demandes de simplification de gestion interne, il s'avère nécessaire d'harmoniser l'organisation et l'aménagement du temps de travail pour les agents de droit privé SPIC dans le respect des règlementations applicables.

C'est dans ce contexte que le projet d'accord (ci-joint) vous est présenté pour définir, pour les agents de droit privé SPIC :

- les modalités de gestion des RTT ;
- les modalités de gestion du CET.

Suite à l'avis du CST, ce dernier est présenté au Conseil communautaire puis en Préfecture et sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

Ce texte, qui constitue un accord collectif d'entreprise au sens du Code du travail de droit privé, s'inscrit dans le cadre des Ordonnances Macron afin de permettre aux entreprises, indépendamment de leur effectif, de conclure un accord collectif sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation collective d'entreprise.

Le présent accord s'inscrit par conséquent dans le cadre des dispositions des articles L 2232-23-1 et suivants du Code du travail.

Il se substitue aux dispositions actuelles ou à venir des conventions collectives applicables à la structure employeur, portant sur le même sujet. La délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC sera donc abrogée.

Le présent accord s'appliquera pour les agents de droit privé dépendant des conventions nationales des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC2147) et des activités du déchet (IDCC2149) à compter du 01/07/2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU les conventions collectives des Déchets IDCC 2149 et de l'Eau et Assainissement IDCC 2147 ;

VU la délibération CC_2018_191 du Conseil communautaire du 17/12/2018 approuvant les modalités de mise en œuvre et les règles de fonctionnement du CET et la gestion des jours RTT intégrées au règlement du temps de travail de REDON Agglomération à compter du 01/01/2019 ;

VU la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 10/02/2026 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une équité entre les agents de droit public et de droit privé tout en répondant aux demandes de simplification de gestion interne, il s'avère nécessaire d'harmoniser l'organisation et l'aménagement du temps de travail pour les agents de droit privé SPIC.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **de mettre en œuvre à compter du 01/07/2026 cet accord d'entreprise pour l'organisation du temps de travail des agents de droit privé SPIC tel que défini dans l'annexe ;**

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260302-CC_2026_49-DE

- **d'abroger la délibération CC_2023_190 du Conseil communautaire du 18/12/2023 approuvant la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de droit privé SPIC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 02/03/2026

Le Secrétaire de séance,
Hubert DU PLESSIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34